LE MACROACTE TESTAMENTAIRE ROUMAIN DU XVII^{e} SIECLE DANS L'ESPACE EUROPEEN. STEREOTYPIE ET INNOVATION*

Dr. Mihaela N. CONSTANTINESCU
Dr. Gabriela STOICA
Dr. Oana UŢĂ BĂRBULESCU
Faculté de Lettres
Université de Bucarest
mc_tinescu2000@yahoo.com
gabitast@ yahoo.com
o_barbulescu@yahoo.com

Abstract:

THE 17TH CENTURY ROMANIAN TESTAMENTARY MACRO-SPEECH-ACT IN THE EUROPEAN CONTEXT. STEREOTYPY AND INNOVATION

In this paper we focus on the 17th century Romanian testamentary dispositions, advancing the idea that the testaments could be interpreted as a composite speech act.

We will investigate this kind of documents not only from the structural and lexical point of view, but also in a pragmatic and rhetoric perspective. In the analysis of testamentary dispositions various communicative phenomena are at stake, such as the structure of the documents, produced by a testator within a certain cultural-historical framework, with certain intentions, using certain textual instruments.

The 17th century Romanian testamentary dispositions follow ancient patterns, and have a standard structure. Compare to the western testaments, the Romanian testamentary dispositions restrain themselves to essential requirements just on a need to know basis. Towards mid 17th century they increasingly became a space in which the testators express their feelings, opinions and perceptions. We will investigate several formulae that aim to avoid any violation of a testament (the so-called clauses of warning comprising threats of anathema or malediction).

Key-words:

Structure of the 17th century Romanian testamentary dispositions: protocol, text (notification, exposition, disposition), eschatocol; testamentary dispositions as a

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

macro-speech-act; testamentary dispositions – field of expressing one's subjectivity; clauses of warning (anathema, malediction), their function; cultural and historical framework.

Résumé:

Notre étude propose l'analyse d'un type particulier de texte, les dispositions testamentaires du XVII^{e} siècle. Le discours testamentaire roumain du XVII^{e} siècle a un caractère très schématique en proportion des testaments occidentaux. Malgrè leur caractère schématique, les testaments roumains presentent les indices de la subjectivité du testateur. Il y a, d'une part, les remarques sur la typologie et la structure, et, de l'autre part, l'approche pragma-rhétorique. A partir de cette perspective, l'acte testamentaire peut être conçu comme macroacte de langage: sa signification et son fonctionnement sont relevés par le contexte extralinguistique spécifique, culturel et de mentalité. La partie finale de ce type de texte a été attentivement analysée – la sanction (la malédiction) révèle, par rapport à l'ensemble du texte, l'opposition subjectif/ neutre, indice de la présence et de l'implication du locuteur testateur dans sa disposition.

Mots-clés:

Le schéma des dispositions testamentaires du XVII^{e} siècle; le protocole initial; le contexte; le protocole final La disposition testamentaire – macroacte de langage; l'acte de léguer

La disposition testamentaire – espace de la manifestation de la subjectivité; la sanction (la malédiction); le contexte culturel et de mentalité; la structure, la signification et le fonctionnement de la malédiction.

Introduction

Cette étude propose l'analyse d'une catégorie particulière de textes, les dispositions testamentaires du XVII^{e} siècle.

Par rapport aux testaments qui appartiennent à l'espace occidental et dans lesquels se fait remarquer «la théologie de l'âme» (n.t., Chaunu, *apud* Barbu 2003: 150), les actes testamentaires roumains du XVII^{e} siècle sont plus simplement rédigés et profondément tributaires de leur formulaire.

En dépit de son caractère très schématique, le discours testamentaire roumain du XVII^{e} siècle commence à mettre en évidence la perspective subjective du testateur.

Notre but est, d'une part, d'en relever la typologie et la structure, et, d'autre part, de réaliser une approche rhétorico-pragmatique. Dans cette perspective, l'acte testamentaire peut être abordé et conçu comme un macroacte de langage, dont la signification et le fonctionnement se retrouvent par l'intermède de l'encadrement nécessaire dans le contexte extralinguistique particulier, culturel et de mentalité. La partie contenant la sanction (la malédiction) représente l'enjeu de l'étude; cette partie relève, par rapport à l'ensemble du texte, l'opposition *subjectif* – *neutre*,

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

indicateur de la présence et de l'implication différenciées de l'émetteur (testateur) dans l'exposition de la disposition testamentaire.

1. Le schéma des dispositions testamentaires du XVII^{e} siècle

Le discours testamentaire de l'époque ancienne (l'Ancien Régime roumain) n'a pas fait, jusqu'à présent, l'objet d'une étude linguistique, où les aspects lexico-grammaticaux soient corrélés avec ceux de nature pragmatique et rhétorique. D'ailleurs, l'étude des testaments a été intégrée assez tardivement dans l'histoire des mentalités (à partir de l'ouvrage – devenu déjà classique – de Michel Vovelle: 1978).

De tous les types de documents, le testament est « l'appui le plus important […] de la réflexion sur la mort » (n.t., Barbu 2003: 156) et, en même temps, met en lumière les testateurs, reconstituant l'histoire d'une famille et l'image d'un milieu social (Lavanchy 2003 : 35). Par conséquent, dans le discours testamentaire on retrouve, d'une part, les schémas codifiés en temps, des coutumes, et, de l'autre part, des marques de la subjectivité et des indices de l'affectivité.

Par sa fonction de mettre en ordre des aspects appartenant strictement à la dimension profane, le testament devient progressivement un espace de sécurité, conçu d'une telle manière à assurer la protection de l'âme avant *înfricoşatul Judeţ* (l'effroyable Jugement).

En ce qui suit, on cherche à établir:

a) le rapport entre les conventions cristallisées graduellement et les innovations apparues au XVII^{e} siècle dans le répertoire des formules et dans la structure des séquences d'un testament;
b) l'organisation pragmatique du discours – l'analyse des actes de langage, qui transmettent certaines significations lexicales et grammaticales et qui expriment l'intention communicative du testateur;
c) les stratégies rhétoriques, l'expression stylistique de la subjectivité de la séquence consacrée à la sanction. On mettra en évidence tantôt les éléments stéréotypés, tantôt ceux innovateurs, à l'aide d'une étude de cas représentative.

Le corpus est représenté par des testaments édités (en recueils, en études etc.), appartenant au XVII^{e} siècle. Le choix du XVII^{e} siècle est motivé par des circonstances extralinguistiques :

a) le nombre plus grand de textes gardés par rapport au XVI^{e} siècle;

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

b) l'absence d'un formulaire imprimé/ publié, qui puisse orienter la rédaction du testament[1];
c) les changements de mentalité produits dans la société roumaine vers le milieu du XVII[e] siècle.

1.1. Le schéma de la disposition testamentaire

Selon les dispositions présentes dans les documents, les types de testaments peuvent être *donatio* (donation ; vers une église ou un couvent), *commendatio* (entre les deux maris), *distributif* (avec des déshéritements) et *nuncupatio* (en faveur des descendants). Le testament est un discours construit conformément au schéma ou au formulaire de rédaction, dans la structure duquel les écarts et les innovations sont enregistrés (le problème des schémas selon lesquels les documents roumains ont été rédigés a été longuement discuté par Rosetti 1926: 8-10, Bogdan 1956: 86-160, Páll 1956: 277-313, Mareş 1979: 35-47, Chivu 2000: 50-66, 109-122).

Généralement, le schéma suivi par tout document (y compris les testaments) est constitué par trois séquences : le protocole initial, le contexte et le protocole final.

Quelques-uns des testateurs sont des acteurs sociaux importants à l'époque (Elina Cantacuzène, Teofana, la religieuse – de son nom laïque Tudora, la mère de Mihai Viteazul <Michel le Brave> etc.). Les documents gardés mettent en évidence les manœuvres de conservation du patrimoine, les stratégies d'y projeter une mythologie liée à la famille et, surtout, la manière dont les testateurs commencent à s'édifier « une identité individuelle par la mort » (Barbu 2003: 166). Les testaments mettent en lumière des aspects secondaires dans les documents littéraires ou officiels, récupérant des éléments de « coulisses » des sagas de famille. Comme règle générale, on constate que les testaments des grands boyards, des petits boyards vivant à la campagne, des commerçants suivent plus strictement le schéma que ceux élaborés par la classe sociale basse (le nombre des testaments des représentants de cette dernière classe reste très réduit; la même situation est retrouvée pour la rédaction des feuilles de dot, Ghiţulescu 2004: 138-140).

1.1.1. Pour le XVII[e] siècle on constate que le **protocole initial** (formé de l'*invocation symbolique*, parfois en ajoutant l'*invocation verbale,* et de l'*intitulation*) est le moins exposé aux modifications de forme. Si l'apparition de l'*invocation symbolique* – marquée par le signe de la croix

[1] Dans l'espace roumain, le premier schéma d'une disposition testamentaire est indiqué par Antim Ivireanul au début du XVIII[e] siècle, en 1714 (*Capetele de poruncă către preoţi*).

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

– est notée dans la plupart des documents, l'*invocation verbale* est très rare dans les testaments. Un seul document du corpus contient la formule d'invocation de la divinité : *Vŭ ime Oca i Sna i Sto Dha, ami(n)* (le testament de Teofana, la religieuse). Au XVI[e] siècle, l'invocation verbale est retrouvée dans les testaments « rédigés par des prêtres et moines ou par des personnes étroitement liées avec ces catégories » (n.t., Mareş 1979: 36) ; l'habitude est gardée inchangée dans le siècle suivant. Parfois l'*intitulation* est introduite par la formule contenant le verbe *a scrie* (*écrire*), employée beaucoup plus rarement que celle avec l'adverbe *adecă* (*c'est-à-dire*) :

> *Scris-am eu, jupâniţa Vina, jupâneasa Tomei comis* (DRH, B, XXIV, nr. 284, p. 379)/ *scris-am eu, maica Magdalina, fata banului Mihalcii ot Cocorăştii* (DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454)/ *Scris-am eu, jupâneasa Voica, fata vistiariului Radului, numele călugăresc, Ion şi fata ei Rada i Catalina* (DRH, B, XXIV, nr. 348, p. 468)/ *Scris-am eu, jupâneasa Marga* (DRH, B, XXIII, nr. 220, p. 352-353).

Plus rarement, le nom du testateur est précédé seulement par le pronom personnel *eu* (je/moi):

> *Eu, Ivan pitar* (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 386-387)/ *Eu, Stoica lu Vârfari de în Căldăruşi* (DRH, B, XXI, nr. 101, p. 199-200).

Même s'il y a plusieurs testateurs (d'habitude, mari et femme) à exprimer leur décision dans un seul texte, dans l'intitulation apparaît le plus souvent le pronom personnel de première personne, singulier :

> *Adecă eu, Simion Gheuca medelnicérul cel mare, şi cu giupâneasa mea, Mariia /mărturisim/* (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7)/ *Adec[ă], eu, Piiatra şi cu bărbatul mieu, cu Nuor .../scriu şi mărturisescu/* (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168)/ *Adecă eu, Lupul de Giurgeşti şi cu femeaia mea Anuşca /dăm ştire/* (DRH, A, XIX, nr. 245, p. 328-329)/ */Scris-am/ eu, jupâneasa Voica, fata vistiariului Radului, numele călugăresc Ion, şi fata ei Rada i Catalina* (DRH, B, XXIV, nr. 348, p. 468).

L'accord est fait au pluriel surtout lorsque les nominaux sont antéposés au verbe et lorsqu'ils se trouvent dans sa proximité immédiate (la forme du verbe indique la présence d'une structure à sujet multiple). Le deuxième terme du sujet multiple, précédé par la conjonction *şi* (*et*), est, dans beaucoup de situations, précédé par le

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

connecteur *cu* (*avec*), exprimant plus fortement l'idée d'association. Lorsque des circonstanciels sont intercalés entre les nominaux et le verbe, l'accord est fait au singulier (le nominal précédé par *cu* occupant la position de sociatif).

Contrairement à la structure des autres types de documents (par exemple, les lettres), l'intitulation représente un élément indispensable dans les testaments. Dans les testaments de Valachie et de Moldavie, l'intitulation contient le nom de baptême (en Valachie), auquel on ajoute celui de famille (en Moldavie), le titre, et, éventuellement, le domicile :

> *Adecă eu jupănul Dima neguţătoriul* (Potra 1961: 154)/ *Adecă eu, Simion Gheuca medelnicérul cel mare* (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7)/ *Adecă eu, Dumitru dvornic Zeamţea ot Mogoşeşti* (DRH, B, XXIII, nr. 58, p. 106-107-108)/ *Adecă eu, jupan Muşat vtorii vistiiar* (DRH, B, XXIII, nr. 361, p. 550-551-552).

Quant à l'émetteur féminin, son intitulation se rapporte à la descendance paternelle, à la liaison matrimoniale (il y a des documents contenant les deux manières combinées) ou à une autre relation de parenté :

> *eu maica Magdalina, fata banului Mihalcii ot Cocorăşti* (DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454)/ *Adec[ă] eu, Todora Silioie, fata lui Vasâlie din Florinteşti* (DRH, A, XXIII, nr. 503, p. 559)/ *Adecă eu, jupâneasa Mariia, fata lui Staico postelnic de în Bucov* (DRH, B, XXIV, nr. 401, p. 533-534)/ *Adecă eu, jupâneasa Grajdana spătăreasa, jupâneasa a răposatului Lecăi spătar ot Leurdeani* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141)/ *Adecă eu, jupâneasa Neacşa, logofeteasa, ce am fost jupâneasă lu Gherghe vel logofet, fata a răposatului lu Ianiu biv vel postelnic ot Boleasca* (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)/ *Adecă eu, jupâneasa Nedélia comisoaia, nepoata Pârvului logofătul ot Coteşti* (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350) etc.

Le type « étendu » d'intitulation apparaît très rarement lorsque l'émetteur est un homme : „Adecă eu, Stoica spatar, sinu poiconomu jupan Dumitru bivşe velichii vornec ot Cepturile" (DRH, B, XXIII, nr. 371, p. 559-560-561)).

On observe que, par rapport aux testaments du XVI^{e} siècle, ceux du XVII^{e} siècle contiennent un nombre assez réduit de modifications du protocole initial :

a) L'intitulation est introduite par l'adverbe *adecă* (c'est-à-dire), suivi par le pronom personnel *eu* (je/moi). La formule est générale/

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

généralisée dans les documents de l'époque (cf. Chivu 2000: 57; contrairement au XVI[e] siècle, quand l'adverbe n'était pas utilisé constamment).
b) En Moldavie, la formule slavone *eto az*, utilisée fréquemment au XVI[e] siècle, est remplacée par son équivalent roumain.

1.1.2. On retrouve la séquence la plus importante d'un testament dans le **contexte**, qui contient *la notification, l'exposition, la disposition,* (facultativement) *la prohibition, la sanction* et *la corroboration.*

Placée, d'habitude, après l'intitulation, la *notification* représente la séquence par laquelle « l'objet de l'acte est présenté aux intéressés » (n.t., Mareş 1979: 38). La formule type est basée, le plus souvent, sur des constructions reflexives-passives (*să se ştie – qu'on le sache* représente un élément caractéristique pour la promulgation dans nombreux actes de chancellerie au XVI[e] siècle) ou, plus rarement, sur des constructions actives. La séquence semble être notée avec une certaine conséquence (lors de son apparition, elle est exprimée par les formules : *cum să să (se) ştie/ ca să să (se) ştie – afin qu'on le sache, qu'on le sache*, utilisées aussi dans les actes de propriété ou dans les lettres), au moins dans les testaments rédigés en Valachie. On remarque l'utilisation réduite (la formule en est *dăm ştire/ dau ştire – nous annonçons, j'annonce*, enregistrée aussi dans les actes de propriété et dans les lettres) ou l'absence même de la notification dans les testaments provenant de la Moldavie.

Comparant la structure de la notification dans les testaments du XVI[e]–XVII[e] siècles on peut faire les observations suivantes :
a) Contrairement aux testaments du XVI[e] siècle, où la notification n'est pas un élément diplomatique obligatoire, dans ceux rédigés au XVII[e] siècle, elle a une présence beaucoup plus constante (au moins dans les testaments écrits en Valachie).
b) Quant aux formules utilisées, la séquence n'enregistre pas des modifications. Pourtant, dans les testaments du XVII[e] siècle, la notification commence à être précédée d'une formule qui fait pendant à celle de la séquence finale, lors de la validation du document. Justement avant de présenter les faits/ les circonstances qui forment l'objet de l'acte, le testateur annonce le but pratique de la rédaction du document, insistant sur son pouvoir juridique :

> *ca să fie de mare credinţă la mâna ginere-miu.../ca să se ştie/* (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535) // *ca să fie de mare credinţă la mâna vară-mea ... /ca să se ştie/* (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)// *ca să fie de mare credinţă la mâna fiiu-mieu .../ca să*

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

se ştie/ (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)// *să hie de mare credinţă la mâna tuturor săteanilor ot Cerbureani ... /cum să să ştie/* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141) // *să fie de mare credinţă, /cum să se ştie/* (DRH, B, XXIII, nr. 58, p. 106-107-108) // *ca să fie la mâna fiiu-meu Bunei, /cum să se ştie/* (DRH, B, XXIII, nr. 27, p. 51) // *ca să fie de mare credinţă la mâna feciorilor miei .../cum să se ştie/* (DRH, B, XXIII, nr. 371, p. 559-560-561) // *cum să fie de de cridinţă la sfânta mănăstăre .../să se ştie/* (DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454) etc.

La formule apparaît notamment dans les testaments par lesquels les dispositions précédentes sont modifiées, dans ceux de type distributif, *nuncupatio* ou *donatio*. La séquence contient presque toujours le nom du bénéficiaire du testament, qui est investi du pouvoir par le testateur. Très rarement, la formule d'investissement du bénéficiaire n'est pas accompagnée par la notification : *să fie de credinţă cum am dat...* (*pour qu'il soit attesté que j'ai donné*).

Employée régulièrement dans les actes de vente, dans les donations etc., la séquence commence à être employée aussi dans la structure des testaments du XVII^{e} siècle.

La partie la plus exposée aux changements, dans la mesure où elle est centrée sur la présentation des faits et des circonstances qui constituent l'objet de l'acte (récupérant souvent l'histoire d'une famille), c'est l'*exposition*.

Plus que toutes les autres parties du testament, l'exposition atteste le caractère hétéroclite des dispositions testamentaires ; elle permet des innovations personnelles au-delà du schéma ou de la pression de la tradition collective. Le plus souvent, l'*exposition* est liée à la notification ou aux verbes *scris-am / mărturisim* (*nous avons écrit/ nous témoignons*) par le connecteur non spécialisé *că* (*que*) ou par la conjonction *cum* (*comme*). Plus rarement, s'utilise l'adverbe *când* (*quand*) ou le relatif *ce.*

Dans l'exposition des testaments on indique d'habitude :
a) les propriétés et leur provenance :

care ocină fost-au cumpărată de tată-mieu Ianiu (1634) (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)/ *o selişte, anume Broşteni cu tot hotarul, de apă, den pădure cu tot* (DRH, B, XXIV, nr. 348, p. 468)/ *patru falci de vie, ce avem noi la Cotnar[i], în Uliţa Înfundată, şi cu cramă în târg, lângă Iacob Dumenecă...* (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7) / *toată partea mea de ocină de la satul Goleştii... de în câmpu şi de în pădure şi de în apă şi de şezutul satului...* (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)/ *partea mea den*

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

> *sat den Muşăteşti, câtă se va aleage, cu toţi rumânii ...*(DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)/ *să fie casa mea şi cu tot locul cât se va aleage...* (DRH, B, XXIII, nr. 361, p. 550-551-552)/ *satul Dol Grîdiştea, în judeţul Vlaşca, despre tot hotarul, cât am ţinut eu, de în câmpu, de în pădure, de în apă şi cu viile* (DRH, B, XXIII, nr. 58, p. 106-107-108).

b) rumânii ou *robii* (les sujets) ; dans l'exposition on indique le plus souvent leur nom, leur degré de parenté etc. :

> *iar pentru rumânii lui de în sat den Măgureni, pre nume Albuş cu feciorii lui, şi Radul Boancă cu feciorii lui, şi Toader cu feciorii lui / 2 ţiganie, cu ţigancele-şi, anume: Domitran, sin Calii şi cu ţiganca lui, anome Anca şi cu feciurie lui şi altu ţigan, anume Voicu...*(DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454) / *ne-au fost rumâni mai denainte vreame ... de i-am slobozit, de a mea bunăvoe, de se-au scumpărat de rumânie* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141).

Tout comme au siècle précédent, la plupart des testaments du XVII^{e} siècle « stipulent l'attribution de la propriété à la famille » (n.t., Mareş 1979 : 40), la libération de *rumânie* (le changement du statut de dépendance à l'égard du propriétaire du domaine) etc.

Quelques modifications sont évidentes dans le passage du XVI^{e} au XVII^{e} siècle :

a) Dans l'exposition des testaments du XVII^{e} siècle sont relatés des événements qui précédent l'élaboration du document (voir la narration du testament de *jupâneasa Nedelia comisoaia* (femme de l'ancien responsable des écuries royales), la nièce de *Pârvu logofătul* (le chef de la chancellerie) (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350) ; puis, une autre narration très vaste, dans le testament rédigé par *jupâneasa Maria*, la fille de *Staico postelnicul* (le grand chambellan), en DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535).

b) Par rapport au siècle précédent, l'exposition des testaments du XVIIè siècle commence à avoir une structure binaire, contenant, à côté des noms de propriétés, les raisons qui ont déterminé le testateur à adopter une certaine attitude:

> *am cugetat întru inema mea pentru Dumnezeu şi pentru sufletul răposatului Lecăi spatar şi pentru sufletul mieu* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141) */ pentru sufletul răposatului părintelui mieu Ianiu* (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)/ *pentru sufletul nostru şi a părinţilor noştri* (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7) / *Şi eu iar am avut de la jupâneasa Elene postelniceasca, vară-mea, multă*

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

căutare şi m-au socotit ca pre maică-să/ la bine şi la rău cu densa mi-am râdicat toate nevoile şi la vreme de boală şi de moarte, ea m-a căutat (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)

Le soin pour le devenir du corps (voir les testaments de Barbu 2003 : 158-160) est doublé, au XVII[e] siècle, par la préoccupation pour le sort de l'esprit. Dans les testaments on réserve un espace de plus en plus ample à la réflexion sur la mort et on justifie les choix faits.

Beaucoup de testaments restent, quand même, de simples inventaires de personnes (*rumâni*), propriétés, et n'offrent aucune information sur la raison qui a déterminé l'émetteur à choisir tel ou tel héritier. Dans les premières décades du XVII[e] siècle, l'ensemble des motivations présentes dans l'exposition, des attitudes face à la mort, est pauvre et son expression rhétorique est, pour le moment, peu expressive. On ressent l'influence des sermons dans la sélection des formules par lesquelles le testateur exprime sa motivation. Au début du siècle, les conventions rhétoriques occupent une place restreinte dans le discours testamentaire, leur absence permettant à entrevoir un monde qui n'a pas encore l'habitude de la confession.

Il y a, pourtant, des testaments avec une structure spéciale de l'exposition. Dans ce cas, l'innovation consiste dans l'organisation originale de la dimension narrative (présente en degrés variés dans les testaments), le texte contenant une représentation scénique des événements, ce qui est une manière insolite d'organisation du discours testamentaire. Dans d'autres testaments (par exemple, dans le testament de *jupâneasa Nedelia comisoaia*, la nièce de *Pârvu logofătul* (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350) et dans celui de *jupăneasa Mariia,* la fille de *Staico postelnicul* (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535)), la succession des événements (individualisés) n'est pas structurée et l'organisation textuelle est réduite au minimum à cause de l'intention de « se plier sur la structure du référent réel (extérieur) » (n.t., Zafiu 2000: 46).

La *disposition*[2], contenant la décision du testateur, est placée, d'habitude, après l'exposition. Dans certains testaments, *la disposition* est renforcée par une formule ayant le rôle d'attirer l'attention sur le fait que les stipulations expriment la volonté de l'émetteur :

[2] Nous utilisons le terme *disposition* en double acception : au sens large comme synonyme de *testament,* au sens restreint comme synonyme pour la partie spécifique de la structure testamentaire, dans laquelle la décision du testateur est formulée.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

aşa am lăsat eu cu sufletul mieu (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 386-387) / *ce am făcut eu şi ce am lăsat cu limba mea şi cu voia mea* (DRH, B, XXIII, nr. 371, p. 559-560-561) etc.

Souvent, on mentionne, par une formule stéréotypée, le moment où la disposition devient *effective*:

la moartea mea (DRH, A, XXIII, nr. 53, p. 51-52)/ *după moartea mea* (DRH, B, XXX, nr. 290, p. 330-331)/ *până la moartea mea* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141).

On constate, pour le XVII^{e} siècle, une diversification des dispositions testamentaires. Par rapport aux dispositions présentes dans les documents, on peut identifier les types de testaments (*donatio*, *commendatio*, *distributif*, *nuncupatio*).

La disposition offre des indices sur un changement de mentalité en commençant avec la deuxième partie du XVII^{e} siècle, lorsque les donations testamentaires faites en faveur d'un couvent sont de plus en plus nombreuses. Le testament comme *donatio* pour un couvent « trahit encore l'attachement fortement concret au pouvoir de protection de l'espace sacré, mais aussi l'espoir que les prêtres du couvent […] feront leur devoir de prier pour la rémission des péchés » (n.t., Barbu 2003: 159). Le testament de type *donatio* possède, donc, une fonction expiatoire :

am dat şi am miluit la sfânta mănăstire, la Pângăraţ[i]...să fie a mănăstirei, iară părinţii călugări de la svântă mănăstire să aibă a ne scrie pre noi şi pre părinţii noştri la svântul mare pomelnic (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7

Peu connu au XVI^{e} siècle, le testament de type *commendatio* devient de plus en plus fréquent au XVII^{e} siècle, surtout de son sous-type où l'un des époux lègue en faveur de l'autre ; le bénéficiaire doit soigner le testateur jusqu'à la fin de ses jours, il doit s'occuper comme il faut de l'enterrement et des tâches rituelles habituelles qui l'accompagnent. Le testament *commendatio* en faveur de l'un des époux représente « l'expression d'un nouveau type de relation dans le couple, la relation que la mort valorise » (n.t., Barbu 2003: 160).

Iar dumnealui, păharnicul, să aib[ă] a ne grij[i] şi a ne comânda la moartea noastră, ca pre neşte părinţi a dumi[s]ale (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168)

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Les testaments distributifs et *nuncupatio* font aussi leur apparition dans le XVI[e] siècle. Les testaments distributifs, y compris déshéritements, sont assez nombreux au XVII[e] siècle (au début du siècle suivant, Antim Ivireanul se prononcera contre les déshéritements). Dans les testaments où le testateur déshérite l'un des successeurs, la disposition est toujours précédée par la motivation du geste :

o bat şi o măscăresc şi nicio cinste n-are de la dânşii la vreme de bătrâneţe (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 533-534)

Les testaments *nuncupatio* restent les plus nombreux, tout comme à l'époque précédente.

> *Şi le-am dat toate de bunăvoia mea, ca să fie dumnealor de moşie ohabnică şi coconilor dumnealor, nepoţilor, strănepoţilor* (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)/ *ca să fie acest sat cu rumânii moşiia feciorului nostru lu Mihaiu în vecie* (DRH, B, XXIV, nr. 284, p. 379)

La disposition est suivie par une *clause prohibitive,* qui, d'habitude, fait la connexion avec la sanction. On constate que la *clause prohibitive* peut manquer parfois des testaments, le type n'ayant pas une grande importance. Fréquemment, celle-ci ne se réfère pas à une certaine personne.

> *iară alt nimenilea din rudele mele trebă să n-aibă cu ocina* (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)/ *din fraţii noştri sau din ruda noastră, să n-aibă nicio treab[ă] cu aceste vii* (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7) / *să n-aibă trebă alţi nepoţî* (DRH, A, XXIII, nr. 503, p. 559)/ *şi nemenilea de neamul mieu să n-aibă în treabă cu aceaste moşii/ şi de rudele mele nimenea treba să n-aibă* (DRH, B, XXIII, nr.1, p. 3).

Un autre schéma est constitué par les négations étendues :

> să n-aibă nime nic[i] o treabă cu acel sat (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168)/ *n-are nime nici o treabă cu ace ocină* (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168) / *de niméne cletit* (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)/ *de numeanili bântuială să n-aibă în veac* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141).

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

D'habitude, la conjonction adversative *iar(ă)* relie la clause prohibitive à la disposition (voir aussi d'autres formules) :

> *Şi aşijderi, din fraţii noştri, au dintru ruda noastră să n-aibă nicio treab[ă] cu aceste vii* (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7)*/ Direptu acéia, nime din fraţii miei sau din nepoţii miei ca să n-aibă a mai pârî pre giupâineasa mea...* (DRH, A, XXIII, nr. 159, p. 194-195).

Au XVII[e] siècle, on rencontre des testaments (notamment distributifs) dans lesquels la clause prohibitive est « personnalisée » (se référant à une certaine personne) :

> *iar ginere-mieu Nedelco peharnic şi cu fie-mea Frujina să n-aibă nicio treabă* (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535) */ Iară să vor scoate rumânii necare zapise au de la oamenii miei şi de la rudele mele ori de la cine voru fi ... tot să nu să* crează (DRH, B, XXIII, nr. 58, p. 106-107-108)*/ Deriptu acei ...nimene să n-aibă a întreba, nice Badea frate-meu, nice Toma comisul să n-aibă a întreba cu bocatele mele că le-am lăsat nepot-mi Preadei* (DRH, B, XXIII, nr. 229, p. 367-368) */ Iar să vor scotă ei rumânii vro carte sau vru zapis să nu se crează* (DRH, B, XXIV, nr. 284, p. 379) etc.

Beaucoup plus rarement, la clause prohibitive este située après la sanction : „acela om să hii triclet şi proclet...pentru căce n-are nime nicio treba cu ace ocină" (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168) ou après la dénomination des témoins: „Derept acea, nime să nu aibă a strica sau a răsipi tocmala..." (DRH, A, XIX, nr. 245, p. 328-329).

La sanction suit d'habitude la clause prohibitive et renvoie à la punition spirituelle et corporelle qui sera supportée au cas du détour des stipulations des testaments.

Si pendant le XVI[e] siècle la sanction est présente seulement dans les testaments et les actes de donation rédigés en Valachie (Mareş 1979: 41), dans le siècle suivant elle apparaît aussi dans les testaments rédigés en Moldavie. La persévérance de noter la sanction dans les testaments du XVII[e] siècle s'explique par la durée de la validité du document (cf. Chivu 2000: 62, n.47 : « La sanction spirituelle [...] apparaît dans des documents dont la validité devait s'étendre, dans l'intention de l'émetteur, au delà des limites de sa vie », n.t.).

La corroboration contient les modalités de consolider les documents. Au XVI[e] siècle, *la corroboration* était spécifique aux testaments (y compris les donations) et aux actes de propriété. Tout comme au XVI[e], dans les testaments du siècle suivant la corroboration contient : a) le nom des témoins (jupan Mitrea pitar i Mavrodin vornic ot

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Măneşti i Andrei dvornic ot Şaineşti i Toader dvornic ot Popeşti i Badea logofăt ot Argeş i jupan Defta i Pătru i Ghioca neguţătorii i Dumitru (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535)), b) le nom du scribe (Pis az, Mareş logofet (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)/ Şi am scris eu, Pavlachi (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 386-387)/ Şi am scris eu, Radul postelnic, sin Staico vornic (DRH, B, XXIII, nr.1, p. 3.)).

Quant aux formules employées pour introduire les noms des témoins, on constate leur transmission exacte du XVI[e] siècle. Par exemple, les formules des testaments rédigés en Valachie sont construites spécialement avec le nominal *mărturie,* lorsqu'en Moldavie apparaît *tocmeală* etc. Quelquefois on précise aussi la manière dont le document est validé : par signature (*şi alţii carii-ş vor pune peceţile şi iscăliturile mai jos* - DRH, B, XXX, nr. 6, p. 6), par la mise du sceau (*şi pentru credinţa pusu-mi-am peceatea* – DRH, B, XXX, nr. 245, p. 295/ *Şi pentru mai deverită credinţă pus-au şi peceate* - DRH, B, XXX, nr. 244, p. 294-295).

1.1.3. Le protocole final est constitué par des éléments topographiques et chronologiques. *Les indications chronologiques* (mois, jour, an) sont faites en slave, selon l'habitude instituée dès le XVI[e] siècle (voir aussi les actes de propriété). Le plus souvent l'indication de l'année respecte l'ancien comput[3] (de la fondation du monde).

> *measeţa aprilie 24 dni, văleat 7140* (DRH, B, XXIII, nr. 361, p. 550-551)/ *Pis measeţa ghenarie 19 dni, văleat 7138* (DRH, B, XXIII, nr. 27, p. 51)/ *measeţa octomvrie 24 dni, leat 7154* (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)/ *Pis measeţa dechemvrie 20 dni, văleat 7154* (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 386-387) etc.

L'élément topographique et celui *chronologique* apparaissent ensemble dans peu de testaments:

> *u Bucureşti, measeţa aprilie 24 dni, văleat 7140* (DRH, B, XXIII, nr. 361, p. 550-551-552)/ *u Bucureşti, méseţa noemvrie 2 dni, i ot Adama, văleat 7142* (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535).

L'ordre des éléments chronologiques est identique à celle du XVI[e] siècle: mois, jour, an. Souvent, la formule commence avec le verbe en slave: *pis*. Très rarement on précise que l'année a été calculée à partir de la fondation du monde: *ot Adama*.

[3] Supputation (calculs chronologiques), à partir d'un moment initial, considéré capital de point de vue traditionnel ou religieux.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

1.2. Considérations générales

Rapportée aux testaments rédigés dans l'espace occidental à la même époque, « l'imploration d'une place dans le paradis (à côté des individus choisis pour l'âme) [...] reste complètement étrangère » (n.t., Barbu 2003: 150) aux dispositions de Valachie et de Moldavie (voir, pour le préambule des testaments occidentaux, Gaudioso 1983: 20). Au XVII^{e} siècle, un nombre assez réduit de testaments a un préambule qui sera repris plus tard dans le schéma publié par Antim Ivireanul. Les testaments roumains du XVII^{e} siècle respectent un modèle consolidé graduellement, relevant des éléments communs à plusieurs types de documents; les innovations commencent pourtant à apparaître tant dans l'inventaire des formules, que notamment dans la structure des certaines séquences. Les changements de structure (voir les transformations produites dans l'exposition et dans la disposition) favorisent une inscription insistante de la subjectivité dans le discours.

Cette structuration typique de la disposition testamentaire (où le stéréotypé est doublé, parfois, par les innovations) précise les rapports entre les deux instances impliquées – le testateur (émetteur) et le bénéficiaire (récepteur) ; entre eux s'établit une relation de communication particulière. Dans cette perspective, l'acte testamentaire peut être conçu comme un macroacte de langage, ayant des traits caractéristiques, étroitement lié au contexte extralinguistique.

2. La disposition testamentaire comme macroacte de langage

2.1. Préliminaires

Les actes de langage ne peuvent pas être appréciés en abstrait, ils ne peuvent pas être isolés de la situation de communication où ils sont produits, des intentions de ceux qui les performent. Pour comprendre et pour décrire correctement la manière de fonctionnement des actes de langage il faut absolument connaître les intentions des « agents humains » (Mey 2001: 93).

A.H. Jucker et I. Taavitsainen (2000: 74) considèrent que les actes de langage sont des concepts moins claires (*speech acts are fuzzy concepts*), variables tant synchroniquement que diachroniquement dans un espace pragmatique[4]. Les dimensions mentionnées pour un espace pragmatique sont, d'après les deux auteurs cités, le niveau formel, la sémantique de l'acte (constatif/ performatif), la dépendance contextuelle, l'attitude du locuteur, la réaction de l'interlocuteur.

[4] „We use the term "space" in analogy to the concept of semantic fields in which expressions are analyzed in relation to neighboring expressions (Lyons 1977: 583; Hofmann 1993: 298; Welte 1993: 158–179). We prefer the term "space" to "field" because it indicates the multidimensionality of criteria that are relevant in the description of specific speech acts" (Jucker / Taavitsainen 2000: 74)

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Toute discussion concernant les intentions des individus a comme point de départ la mise en évidence de l'importance de la relation existante entre E (émetteur) et R (récepteur), de la manière dont chacun interprète ce que l'autre dit, se basant sur le cadre social plus grand où l'interaction se déroule. Les participants modèlent leurs interventions en suivant le schéma culturel imposé par le milieu auquel ils appartiennent: „the way it fits into the entire pattern of acting as a social being that is typical for my culture" (Mey 2001: 95).

2.2. L'acte de léguer dans la perspective pragmatique

Dans la taxonomie de Searle, les formules testamentaires sont encadrées dans la catégorie des actes déclaratifs. L'acte de léguer (roum. *a lăsa moştenire*; l'équivalent juridique est *a testa*) est performatif ; dans ce macroacte se combinent plusieurs types d'actes de langage dans un espace pragmatique multidimensionnel, que nous considérons comissif – celui de la promesse. On considère que, pour ce type particulier d'acte pragmatique, il faut distinguer entre deux moments: celui où le testament est rédigé (moment dominé par la dimension comissive) et celui où la disposition du document actionne effectivement (le type déclaratif „attardé"; la valeur déclarative n'a pas un effet immédiat, comme dans le cas du baptême ou du mariage, mais après la mort du testateur). Dans le cas de l'acte testamentaire, les règles constitutives relèvent la dimension comissive: a) le contenu propositionnel – l'acte prévoit une action du testateur au bénéfice des héritiers; b) la condition préliminaire – le testateur doit être dans la possession des biens qu'il lègue; c) la condition de sincérité – le testateur désire effectivement léguer au bénéficiaire désigné les biens mentionnés; d) la condition essentielle – l'engagement de l'émetteur (testateur) à laisser les biens à l'héritier (donataire) nommé.

Considérant que la formulation de la disposition est en soi un acte comissif, on tient compte, en ce qui suit, surtout du moment de la rédaction de l'acte testamentaire. Selon Mey (2001: 101), la règle essentielle (*essential rule*, l'équivalent de la condition essentielle de Searle) qui définit une promesse est l'énonciation et l'acceptation de celle-ci comme réalisant une obligation de la part de celui qui promet (*promiser*) envers le bénéficiaire (*promisee*). Bien qu'on ne doive pas renouveler les promesses, il arrive parfois de les bafouer. Cette réalité nous indique la nécessité d'observer avec priorité la relation établie entre les actants et puis le contenu de la promesse. Dans les dispositions testamentaires analysées, on a observé l'existence des actes successifs, avec la possibilité de changer le bénéficiaire, relevant

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

des modifications dans la relation entre le testateur et le bénéficiaire initial:

> *Şi aşa ş-au tocmit singură jupîneasa Mariia cu gura ei denaintea domnii méle de în divan şi denaintea tuturor boiarilor, cum după moartea ei, mult, puţin, ce va rămînea, au moşii au rumâni, au ţigani, toate să le oblăduiască numai fie-sa Elina şi cu ginere-său Iane spatar pentru că numai ei o caută, de are milă şi cinste la bătrînéţele ei, că aşa au mărturisit cu sufletul ei, iar Nedelco armaş şi cu jupîneasa lui, Frujina şi feciorii lor nimica treabă să n-aibă, fără numai cu zéstrele ce le-au fost dat, că aş-au lăsat jupîneasa Mariia cu sufletul ei, de bunăvoe de în divan, cu ştirea tuturor boiarilor marii şi mici. (...)[De] Dereptu acéia, domnia mea încă am dat, ca să fie volnică jupîneasa Mariia a-şi ţinea satele şi moşiile şi rumânii şi ţiganii cu bună pace, pînă va fi ia cu suflet, să se hrănească, însă fără zéstre ce-au fost dat lu Iane spatar. Iar după moartea ei, să n-aibă Nedelco armaş şi jupîneasa lui, Frujina, nici o treabă cu Iane spatar şi cu jupîneasa lui, Elina.* (DRH, B, XXIV, nr. 401, p. 533-534)

En outre les quatre critères essentiels (des 12) que Searle utilise dans la classification des actes de langage (l'objectif ou le but de l'acte, la direction de la réalisation d'une concordance entre les mots et les choses, l'état psychologique exprimé et le contenu propositionnel), il faut ajouter les conditions contextuelles illustrant le cadre social – „contextual conditions of speech acting, that is, the societal framework in which a speech act has to be performed in order to be valid" (Mey 2001: 119). Le cadre social est un type de condition préparatoire, une condition contextuelle qui oblige les actants à chercher les libertés et les contraintes qui pourraient influencer l'effet désiré de la décision prise – c'est pour cela que le testateur souligne le fait que la décision est de notoriété publique et prise de son plein gré:

> *Adecă eu, Simion Gheuca medelnicérul cel mare, şi cu giupîneasa mea, Mariia, mărturisim cu cest zapis al nostru, cum noi, de bun[ă]voia noastră (...) De aceasta scriem, să s[e] ştie*. (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7)
> *Adecă eu jupîneasa Grajdana spătăreasa, jupîneasa a răposatului Lecăi spatar ot Leurdeani, scris-am acesta al mieu zapis (...) am cugetat întru inema mea pentru Dumnezeu şi pentru sufletul răposatului Lecăi spatar şi pentru sufletul mieu, de i-am slobozit, de a mea bunăvoe* (DRH, B, XXIV, nr. 107, p. 141)

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Adecă eu, jupîneasa Neacşa logofeteasa (...) scris-am acesta al mieu zapis, ca să fie de mare credinţă la mîna fiiu-mieu Radului logofătul Dudescul, ca să se ştie, cum i-am dăruit toată partea mea de ocină (...) că o am dăruit de a mea bunăvoe ... (DRH, B, XXIV, nr. 414, p. 549-550)

Léguer, comme type d'acte pragmatique, illustre le *societal empowerment* (Mey, 2001: 229), la délégation du pouvoir vers l'individu et, en même temps, la limitation de ce pouvoir par divers types de contraintes. Pour être effectifs, les actes de langage doivent être *situés*: ils se basent sur la situation de communication où ils sont créés, qu'ils influencent à leur tour – „they both rely on, and actively create, the situation in which they are realized" (Mey 2001: 219). Parler est parfois une activité sociale institutionnalisée, basée sur des formules figées, préétablies, avec un certain degré de prédictibilité et d'acceptabilité.

Bien que la disposition testamentaire soit un macroacte performatif, il n'y a pas, dans les textes analysés, des verbes comissifs performatifs[5] – le manque de l'indicatif présent première personne singulier de la composante principale représente le grand problème ; si dans le texte testamentaire contemporain les verbes à l'indicatif présent, première personne singulier „a lăsa", „a da"[6] sont les marques de l'acte performatif, la situation est différente dans les textes du XVII[e] siècle.

Scris-am eu, jupaniţa Vina, jupînesa Tomei comis, la morte mie acesta al mieu zapis, cum să se ştie c-am lăsat eu la morte me satul V[l]îlturénii fiiu mieu, lu Mihaiu, ca să-i fie lui rumâni, şi lui şi feciorilor lui, păntru că e-m dat eu la morte me cum e-u dat şi soţie me, jupînul Toma comis, la morte lui. (DRH, B, XXIV, nr. 284, p. 379)

Scris-am eu maica Magdalina, fata banului Mihalcii ot Cocorăştii acesta al miu zapis, cum să fie de cridinţă la sfînta mănăstăre la Vihorîta, să sé ştie, după prada ce m-au prădat şi mi-u luat tot, da-am rămas săracă la bătrăneţi. Deci, de în rudele mele nici nepot, nici neapoată nu se-u aflat nimenile să mă strîngă, să mă hrănească. Deci eu am cugetatu la svînta mănăstire la Vihorîta şi m-am închinat maicăi précistii şi lu sveti Ghiorghie, hramulu

[5] En anglais et en français il y a des verbes performatifs spécialisés pour la formule testamentaire : *I bequeath* (angl.)*, je donne et lègue* (fr.), mais en roumain ces formules spécialisées manquent. On peut y parler des utilisations spéciales des verbes *donner* (*a da*) et *laisser* (*a lăsa*).

[6] Les équivalents français sont *laisser* et *donner*

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

sventii mănăstiri, şi am rămas numai cu 2 ţiganie, cu ţigancele-şi, anume... (DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454)

Dans quelques textes il y a des syntagmes du type „scris-am şi mărturisesc"[7], dans lesquelles le verbe *mărturisesc*[8] (au sens de *déclarer, soutenir comme vrai*) est un performatif explicit placé en position initiale forte, un performatif d'un autre acte comissif, suivi par la formule légataire – *am lăsat/ am dat*[9].

Adecă eu jupîneasa Mariia, fata lu Staico postelnic de în Bucov, scris-am şi mărturisescu cu acesta al mieu zapis, ca să fie de mare credinţă la mîna ginere-mieu, lui Ianiu spatar şi a fie-mea Elinei... eu am mărturisit înaintea domnu nostru, în divan şi înaintea tuturor boiarilor mari şi mici cum las după moartea mea tot, mult, puţin, ginere-mieu Ianiu spatar şi fie-mea Elinei ... (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 534-535)

Adecă eu, Simion Gheuca medelnicérul cel mare, şi cu giupîneasa mea, Mariia, mărturisim cu cest zapis al nostru, cum noi, de bun[ă]voia noastră, am dat şi am miluit la sfînta mănăstire, la Pîngăraţ[i]... (DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7)

Adec[ă], eu, Piiatra şi cu bărbatul mieu, cu Nuor, (...) însumi, de nime asuprit[ă], nici nevoit[ă], ce de bun[ă]voia mea, scriu şi mărturisescu, cu cest zapis al meu, de o parte de ocin[ă], ce iaste a mea, în sat, în Dzărneşti, a patra parte; eu, de bun[ă]voia mea, cu toate bucate[le] datu li-am dumisale, lui Pană ce-au [168] fostu păharnic, ca să-i hie dumis[a]le direaptă ocină şi moşie, şi feciorilor dumisale... (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168)

Adec[ă] eu, Todora Silioie, fata lui Vasîlie din Florinteşti, scriu şî mărturisăsco, cu cestu zapis ale meu, cum am dat ocină şî moşîie me, din sat din Florinteşti, ce [e]ste a patra parte din bătrîni, a loi Vasîlie, tătîne-meu; o-m dat nepoto-meu, loi Toader, ficiorol loi Raico, drept sufletul părinţîlor ş-al meu, daniie. (DRH, A, XXIII, nr. 503, p. 559).

Dans les propositions principales, dans les structures où la focalisation est plus réduite que dans la partie initiale du testament, les verbes au passé composé *am dat/ am lăsat* sont assez récurrents.

[7] En fr. *j'ai écrit et je témoigne*.
[8] En fr. *je témoigne*.
[9] En fr. *j'ai donné, j'ai laissé*.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Deci i-am dat eu, maica Magdalina, dereptu sufletul părinţilor mii şi pentru sufletul miu şi al fraţilor mii şi al coconilur mii. (DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454)
Iar eu, Piiatra, ce-[s] mai sus scris[ă], hiindu eu o săracă răzlăţită şi străin[ă] şi neavînd [pe] nime, nice feciori, nici surori, nici nepoţi, nici nepoate, nici veri, nici vére, ce hiindu noi numai cu capul, vădzîndu noi sat cu oameni la moşie moşilor şi a părinţilor miei, venit-am şi noi la moşie mea, neavîndu eu [pe] nime, eu, de bun[ă]voia mea, dat-am ace parte de ocină den sat den Dzărneşti dumi[s]ale, păharnicului, ce-[i] mai sus scris, ca s[ă]-i hie lui direptă moşie [şi] ocin[ă], şi coconilor dumisali. (DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168)
Iar cându au fostu acum eu singură de bunăvoia mea, nesiluită de nimea, dat-am şi am dăruit pre vară-mea, jupâneasa Elena postelniceasca, cu această parte de moşie de la Ştefăneşti, jumătate den partea unchiu-mieu, Pârvului logofăt, vericât se va alége, cum scrie mai sus, ca să-i hie dumneaei şi coconilor de moşie în veac. (DRH, B, XXX, nr. 315, p. 349-350)

La situation est similaire dans le modèle slavon où le parfait apparaît aussi; nous n'avons pas assez d'information pour savoir si en roumain, au XVII^{e} siècle, on employait dans les documents officiels le présent à valeur prospective. Le présent prospectif, définitoire pour « plans et arrangements définis/ définitifs » (GALR I 2005: 412) représente une déviation du trait temporel typique, le renvoi est fait à un processus postérieur à l'énonciation. Dans les documents étudiés (testaments, actes de transactions, actes dotales) on a observé une préférence pour le passé composé.

Il y a des exemples isolés avec l'indicatif présent: Eu, Ivan pitar, lăsat-am aceasta scrisoare la slăbicéne mea să să ştie ce lasu fii-me, Alixandrei (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 386-387) ; les verbes ne sont pas performatifs, ils apparaissent dans une subordonnée.

Les modalités d'interpréter ce manque de l'indicatif présent et la présence du passé composé dans la formulation de la décision testamentaire sont diverses, en exceptant la force du modèle slavon:

a) le syntagme qui précède ces verbes, „mărturisesc(u)", a le rôle d'actualiser le passé composé qui domine le reste du texte ; se rapportant au présent de l'énonciation, *mărturisesc* introduit les autres verbes au passé composé, ceux du processus cognitif (de la planification du partage des biens), processus précédant logiquement l'énonciation;

b) l'hypothèse qui nous semble la plus proche de la vision de Jucker et Taavitsainen, selon laquelle les actes de langage sont variables, est que les actes comme celui de léguer, étroitement liés aux types de texte

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

et de contexte, pouvait se réaliser tant par une « préface atypique » (avec le performatif *a mărturisi*, qui introduit aussi un acte comissif, mais d'un autre type), tant par les verbes des propositions principales *am dat/ am lăsat.* Dans le cas des verbes au passé composé, la valeur aspectuelle [+Perfectif] devient beaucoup plus importante que celle temporelle de [Antériorité envers t_o]: c'est l'idée de « processus (présenté comme) achevé » (GALR I 2005: 416-418) qui est significative et non pas le figement sur l'axe temporelle.

Pour appuyer cette idée, nous utilisons comme argument un des textes du corpus qui contient une seule présentation directe de la disposition, réalisée avec le passé composé: „Eu, călugăriţa Teofana, *am dat* 2 sate ce-s mai sus scrise în svînta mănăstire cu toate hotarăle pentru pomana de vecie" (Mareş 1994: 157).

Comment on peut expliquer pourtant le changement ultérieur du passé composé vers le présent (en ignorant l'idée d'une simple imitation, par la traduction, d'un modèle étranger)? Tant l'indicatif présent que le passé composé, sont des temps déictiques (strictement déictiques), avec le trait modal commun [+Réal], lorsque les différences apparaissent en ce qui concerne le trait aspectuel: [+Perfectif] pour le passé composé, [–Perfectif] pour le présent. Quant au présent prospectif, le trait modal acquiert une signification dominante par rapport avec celle aspectuelle, l'idée d' « établi » produisant des mutations vers le [+Perfectif].

On ne peut pas apprécier si le texte écrit, dicté le plus suivant à un « scribe » („grămătic"), était précédé par un cadre cérémoniel oral (comme il arrivait au milieu anglo-saxon[10]) ; une disposition testamentaire peut être validée même s'il n'y a pas une variante écrite, les dépositions des témoins, assez nombreux, pouvait garantir la véridicité des affirmations – il y a des actes de chancellerie où sont mentionnées les déclarations de quelques nobles, témoins d'une disposition testamentaire orale:

> *Adecă noi boiarii: jupan Nedélco vel cliucer i jupan Vasilie vel stolnic i popa Borcea clisiiarul i Ianiu portariul şi jupîneasa Mariia*

[10] Gabriella Del Lungo Camiciotti (2002 : 205), dans l'article „Performative aspects of late Medieval wills", analyse les différences entre les testaments anglo-saxons et ceux modernes, affirmant l'importance de la cérémonie orale: "Anglo-Saxon wills are public acts, documenting the oral ceremony, whereas modern ones are private", et aussi des similarités avec d'autre types d'actes commerciaux, situation qui ressemble beaucoup à l'espace roumain au XVII[e] siècle : „Anglo-Saxon wills often resemble contracts (individuals contracted with the church to look after their souls after death, in exchange for transfer of property), they are thus bilateral acts".

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

vistiereasa a Dudescului şi Nénciul dvornic i Radul logofăt Dudescul, scris-am aceasta a noastră carte, ca să fie de mare credinţă şi de mărturie, ca să se ştie cum ne-au chemat frate nostru, Gherghe logofătul, la vrémea lui de moarte. Deci văzîndu noi cum i se apropie vréme de moarte şi a se petréce de pre această lume, făcutu-ş-au tocmeală casei lui de tot lucrul, cum va fi după moartea lui. Deci aşa-u zis cu gura lui înnaintea noastră Gherghe logofătul, cum moşiile lui toate şi dobitoc şi bucate şi rumâni şi ţigani, mult puţin ce va fi, să fie tot pre mîna jupînései lui, Neacşei. (DRH, B, XXIV, nr. 251, p. 335-336)

Si la plus importante composante est celle comissive, il y a aussi d'autres dimensions qui visent des personnes différentes – celle directive (des désirs spécifiés explicitement, d'habitude lié à des pratiques rituels: *„şi în urma mea să mă pomenească*", „Iar dumnelui, păharnicul, *să aib[ă] a ne grij[i] şi a ne comînda la moarte noastră şi după moarte noastră*, ca pre neşte părinţi a dumis[a]li.*"*((DRH, A, XXIII, nr. 132, p. 167-168), „Insă, după moartea noastră să fie a mănăstirei, iară părinţii călugării de la acea svîntă mănăstire *să aibă a ne scrie* pre noi şi pre părinţii noştri *la svîntul marele pomealnic şi să aibă a ne face pamente* din anu în anu, la [...]"((DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7)) et celle expressive (dans les textes analysés, le plus fréquent acte expressif est la malédiction, v. *infra* 3.2.).

3. La disposition testamentaire – espace de la manifestation de la subjectivité

3.1. Préliminaires

Le texte des dispositions testamentaires est stéréotypé, à structure claire, facilement à reconnaître et à recréer, contenant des parties obligatoires pour la validité de l'acte. La stéréotypie n'empêche pas la présence particulière, individuelle, de chaque testateur ; au contraire, elle est par définition l'expression de sa subjectivité. Par conséquent, l'implication affective de l'émetteur est maximale, consciente et appropriée. Dans le cadre coercitif de l'acte testamentaire, stéréotypé en grande partie, ce marquage subjectif est englobé dans la structure standard du texte. Il devient « personnel » en ce qui concerne notamment un moment essentiel – dans la partie finale, quand la sanction spirituelle (la malédiction) est formulée et quand, au moins en apparence, l'intensité affective devient maximale. Au delà de ce moment principal de concentration émotionnelle, les dispositions testamentaires s'avèrent assez neutres affectivement. La lexicalisation effective des affects impliqués est minimale et répétitive, les indices textuels étant stéréotypés.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

3.2. La sanction (la malédiction) dans la disposition testamentaire

Un moment essentiel de la structure de la disposition testamentaire marqué affectivement est celui final, formuler la sanction spirituelle. Dans cette partie finale on peut remarquer, aussi, la combinaison des éléments stéréotypés (formels et de contenu) avec des variations innovatrices conçues pour accentuer les traits pathémiques (à double fonction rhétorique – de persuader et de convaincre).

3.2.1. La perspective rhétorique

3.2.1.1. Le contexte culturel et de mentalité

La malédiction est une convention spécifique des documents de l'époque, renvoyant à un fond commun de croyances et qui s'étend sur le fond d'une sensibilité particulière. La malédiction fait son apparition dans les actes roumains vers la fin du XIV^{e} siècle (Mazilu 2001: 255), comme influence byzantine, à travers les documents de chancellerie sud slaves.

Le fond de mentalité est celui du fort marquage affectif, en particulier, l'implication affective religieuse, trait général de l'homme médiéval (Huizinga 1993: 17-18). L'homme médiéval est un homme religieux, très sensible à l'idée de métaphysique, manifestée parfois dans les formes mêmes d'un rituel standardisé, mécanique. Qu'il s'agisse d'un sentiment du religieux assumé individuellement, consciemment par le locuteur, ou du partage, par tradition et convention, d'un sentiment religieux de toute la communauté, la malédiction ne manque pas de la structure du testament (sauf quelques exceptions extraordinaires).

La présence de la malédiction dans la partie finale d'un testament a une double valeur: de garant, de consacrer la décision prise et communiquée dans le texte proprement dit; une valeur prophylactique, i.e. prévenir d'une virtuelle contestation de l'option du testateur. La sanction spirituelle proférée par les formules d'imprécation devient « efficiente » par l'activation des mécanismes affectifs communs. Tant l'émetteur que l'éventuel récepteur à intentions contestataires s'approprient et partagent, par la malédiction, un espace commun au niveau mental. La foi dans la force punitive du divin est un élément définitoire de cet espace, qui peut annuler un éventuel désaccord.

A une première lecture, la malédiction pourrait laisser l'impression de concentration affective maximale du message testamentaire. Si on regarde seulement un texte unique, la malédiction semble le moment de maximum impacte affectif. Si on tient compte de tous les textes de type testament, on observe une répétition stéréotypée des formules, qui annule la valence affective-expressive.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Par cette généralisation formelle et fonctionnelle, la malédiction présente dans l'acte testamentaire perd sa valeur personnelle, individuelle. La où il y a des innovations, qui amplifient le message et qui renvoient à une motivation affective supplémentaire de la part du testateur, ces innovations sont aussi des fragments stéréotypés, sélectés d'un inventaire plus riche de formules spécifiques à la rhétorique de la malédiction, d'une vaste tradition.

3.2.1.2. La structure, la signification et le fonctionnement de la malédiction

Formellement, la malédiction est un passage minimal dans l'économie du texte testamentaire, basé au niveau stylistique sur des formules de l'insistance – accumulation successive de mots qui renvoient à des réalités qui impressionnent au plan affectif (dans le climax, anti climax ou la simple énumération qui intensifie par quantité), répétitions pléonastiques ou tautologiques, accomplissant un crescendo expressif.

Le schéma suppose deux moments principaux:

a. l'invocation de la divinité et son implication (indirecte) dans l'acte punitif. La formule imprécatoire est standardisée. Les termes (d'origines différentes) qui désignent cette *poena spiritualis* font partie originairement d'un vocabulaire du religieux**,** impliquant l'idée d'exclure d'une communauté par l'activation de la fonction magique du mot: *blăstemat*[11] < *blestema* < lat. **blastemare (< blasphemare)* < vgr. *Βλασφημεω*; *proclet*[12] < sl. *prokletŭ*; *triclet (trăclet*) < *trikletŭ* „trois fois maudit" < sl. *kleti* „blâmer, détester"; *afurisit*[13] < *afurisi* < mgr. *αφορίζω*; *αφόρισα*; *anaftema/ anatemă*[14] < *ανάθημα*[15]. Leur signification est centrée sur trois traits sémiques principaux, récupérables étymologiquement – les composantes /+ *exclure/,* /+ *religieux/,* /+

[11] En fr. *maudit*.
[12] En fr. *damné*.
[13] En fr. *satané*.
[14] En fr. *anathème*.
[15] Quelques mots gardent leur appartenance à une terminologie « spécialisée », religieuse – *ανάθημα* – « offre religieux > symbole de l'ostracisme de quelqu'un par l'église > exclure de la communauté religieuse »; d'autres ont un sens spécialisé initial, généralisé ultérieurement - vgr. *Βλασφημεω* signifiait à l'origine « prononcer des mots de mauvais augure ou qu'on ne doit pas prononcer au cours d'un sacrifice », d'où le sens chrétien de „a huli" (*blasphémer*) et celui général de „a defăima" (*diffamer*). Son synonyme *a afurisi* a acquis le sens chrétien spécialisé de „a excomunica" (*excommunier*), comme il apparaît dans le grec byzantin (Sophocles), gardé aussi en roumain, sa signification originaire étant neutre en ce qui concerne cet aspect « séparer par une limite » (Bally).

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

dicendi/ - qui vont aussi soutenir, par lexicalisation, le fonctionnement spécial de la malédiction dans la structure du testament (émis dans le contexte plus large, culturel et de mentalité).

Les mots en cause sont quasi synonymes, et leur apparition répétée, dans le même contexte et avec la même référence, amplifie, d'une part, par redondance, l'impacte expressif-affectif désiré. De l'autre part, épuiser les mots qui lexicalisent la réalité désirée, dans toutes les nuances possibles[16] grandit l'effet de l'imprécation et correspond à la valeur prescriptive du texte de la malédiction. Sa fonction principale état de prévenir, elle doit couvrir par lexicalisation toutes les situations possibles, concrètes ou virtuelles. Les termes n'apparaissent pas dans l'ordre de l'importance ou de l'intensité, ils ne sont pas placés du point de vue rhétorique dans un climax. Les termes sont interchangeables d'une manière aléatoire, c'est leur présence effective dans le texte qui est importante. L'accumulation est en même temps tantôt syntagmatique, par l'apparition dans une chaîne, copulative, tantôt paradigmatique, par les relations synonymiques dans lesquelles les termes s'engagent réciproquement.

La lexicalisation peut être mono-membre (un seul terme considéré suffisant comme information et effet), bi-membre (le plus suivant) (la présence du parygmenon *triclet-proclet* est suggestive pour l'amplification de l'information) ou, plus ample, avec trois ou quatre termes (la présence anaphorique du copulative *şi* (*et*) au lieu de la juxtaposition simple a un effet supplémentaire d'intensification). La chaîne syntagmatique peut être interrompue par la spécification explicite de l'agent sacré invoqué et investi d'une sanction « spécialisée » – *blestemat* ou, plus rarement, *afurisit de vlădica Hristos,* mais *afurisit* (plus rarement *blestemat*) *de cei 318 sfinţi părinţi*[17].

> *Şi cine se va ispiti de în roda mea.... să fie triclet şi proclét şi afurisit şi blestimat de 318 oteţi.* (DRH, B, XXIV, nr. 339, p. 454)
> *acela om să fie blestemat de vlădica Hristos şi afurisit de 318 sveti oteţi ije sut vă Nichei.* (DRH, B, XXIV, nr. 401, p. 534)
> *acela om să fie trăclet şi anatima de 318 oteţi, eje sut vă Nichii* şi să aibă parte cu Iuda şi cu Ariia la un loc. (DRH, B, XXIV, nr. 402, p. 535)

[16] La lexicalisation peut être plus générale, impliquant sémantiquement une composante sociale plus accentuée, à coté de celle mythico religieuse – *maudire, damner* (*blestema, afurisi*), plus spécialisée – *proclet,* avec la variante intensive – *triclet* (« trois fois maudit ») ou strictement spécialisée, appartenant plutôt à une terminologie spéciale, des institutions et dogmes de l'église – *anathème.*
[17] En fr. *maudit par Christ Seigneur*; *damné par les 318 saints pères*.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Iar cine va sparge şi va strica de cum am lăsat eu să fie proclet şi afurisit de 318 părinţi care sunt Nech[e]i şi să aibă parte cu Iuda şi cu Arie la un loc. (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 387)

b. La deuxième partie, facultative, de la malédiction implique, le plus souvent, la référence aux personnages blâmés de l'histoire chrétienne, exemplaires par les châtiments subies (l'apôtre traître, Juda, les hérétiques anathématisés – *Arius*, ou simples opposants de la volonté divine – *Guéhazi*, *Abiram*). **Le châtiment** invoqué dans cette partie de la malédiction est conçu pour impressionner par l'activation des craintes bien figées dans le mental religieux de l'homme médiéval. Le récepteur virtuel reçoit donc non seulement une sanction spirituelle – l'excommunication de la communauté chrétienne, le refus de la communion avec le divin et, donc, l'annulation de la possibilité de *mântuire* (*la rédemption* – idéal suprême des chrétiens), mais aussi une sanction physique – des souffrances physiques pour la désobéissance (la lèpre de Guéhazi, culminant par le feu de l'enfer).

Iar cine să va ispiti să strice a noastră dare, acela să fie trecleat şi anaftemea şi să fie cu Iuda într-un loc şi să fie blăstămat de [...] ce-s întru [...], şi de [...], şi ***de toţi svenţii, în veaci de veaci.*** **(**DRH, A, XXIII, nr. 4, p. 6-7).
acela om să fie proclet şi anatema şi afurisit ***cu tot neamul*** *lui şi să fie blăstemat de 318 otţi şi să aibă a lăcui cu Iuda şi cu Ariia şi cu alţi necredincioşi ai Iudii în veac.* (DRH, B, XXIII, nr. 371, p. 559-560-561)

On peut observer une structure pyramidale de l'imprécation (Mazilu 2001: 338) dans la malédiction. Les agents divins sont invoqués, conformement à une hierarchie décroissante, en réalisant un anticlimax intensif. Le schéma rhétorique apporte au premier plan, le plus souvent, les 318 saints pères du premier synode de Nicée, porteurs de la volonté et du pouvoir divin (Mazilu 2001: 326). Le modele slavon est parfois si bien approprié qu'on ne fait plus une traduction, mais on garde la formule originaire, pétrifiée: *318 otţi bogonosni, ije vă Nichei*. Le manque de transparence de la signification proprement dite peut impressionner, amplifiant le potentiel magique de l'imprécation. Les copistes ou les comandataires ne ressentent pas le besoin de la traduction, parce que, pour la fonctionnalité de la malédiction, ce n'est pas l'intelligibilité qui est primordiale, mais l'impacte expressif. La simple présence de la formule compte et, plus elle est cryptique, plus elle a un effet et un impacte émotionnel plus fort.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Au-delà de ce schéma simplifié, il y en a d'autres plus amples, où la structure pyramidale des personnages sacrés invoqués est plus clairement contournée. Dans la position centrale et initiale des structures énumératives se trouvent les figures chrétiennes primordiales – celle christique et, quelquefois et exceptionnellement, celle de la Vierge, investies aux pouvoirs punitifs: *să fie trăclét şi proclét şi să fie ucis de Domnul Dumnedzău şi de Précista, Maica lui H[risto]s.* Ces figures sont suivies, dans l'ordre de l'importance et de la force de l'exemple pratique, par les pères de l'église et les hérétiques légendaires.

Il y a des cas où la chaîne décroissante finit par une invocation généralisatrice, qui impressionne par le trait quantitatif ; ainsi, on induit une responsabilisation supplémentaire du virtuel récepteur, par son inscription dans une descendance ostracisée/ anathématisée et, en même temps, - cas des augmentations temporels - le testateur confère à la formule imprécatrice un caractère solennel et immuable – ***toţi*** *sfinţii, cu* ***tot*** *neamul, în veac, vă veachi, în veaci de veaci*.[18]

c. Les malédictions présentent donc une structure stéréotypée. Il y a pourtant des cas où ce cadre coercitif fait place à des **innovations** de forme et de signification.

Les innovations concernant la forme impliquent le changement de l'ordre de l'apparition des formules type ou l'intercalation des passages individualisés; les innovations concernant la signification regardent l'activation supplémentaire des centres affectifs sensibles de la mentalité religieuse traditionnelle, intensifiant ainsi l'impact émotionnel:

- le refus du repos *post mortem* avec les ancêtres, accompagné par l'interdiction de rentrer dans la terre (l'interdiction du repos éternel et de refaire la descendance):

 Iar cine se va ispitea a face într-alt chip, să fii proclet şi afuresăt de 318 otţi şi ***să no aibă unde veani după meane.*** *(DRH, B, XXIII, nr. 229, p. 367-368)*
 acela să fie trăclét şi proclét şi să fie ucis de Domnul Dumnedzău şi de Précista, Maica lui H[risto]s, ***de toţ[i] svenţii*** *şi să aibă parte cu Iuda şi cu Ariia şi* ***să n-aibă loc în pămîntu a veni după mene.*** (DRH, A, XXIII, nr. 159, p.195)

- la non putréfaction (l'interdiction de rentrer dans les éléments primordiaux):

[18] En fr. *tous les saints, avec toute la famille, jusqu'à la fin des jours* etc.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

veri fie ce omu va fi di rubideniia lui şi nu var vrea să lasă, să fie afurisiţi şi să fie blestemat de vladica Hristos şi d 318 oteţi vă ije Nechiia şi să fie şi de patrierşiia mea şi să lăcuiască cu Iuda şi cu Ariia întru loc şi să dobândească gubaviia lu Ghizi şi să să desfacă pământul să-i înghită, cum au înghiţit pri Aviron şi de osteneala lui să nu aleagă nemic şi ***munţii şi petrili să putrezească, iar trupurili lor să nu să risipească.*** *(DRH, B, XXX, nr. 292, p. 332)*

acela să fie blăstemat de vlădica Isus Hristos şi afurisit de 318 sveti oţi, eje sut vă Nechie şi să lăcuiască cu Iuda şi cu Aria la un loc, să n-aibă unde veni după mine ***şi pietrile să se sfărîme şi leamnele să putrizească, iar trupul aceluia să nu-l mănînce pămîntul*** (DRH, B, XXIII, nr. 361, p. 551-552.)

Şi de agonisita lor să nu să aleagă nimic ca prahul naintea vântului şi să crape pământul să-i înghiţă de vii ca pre Dathan şi Aviron, ***hierul, pietrele să putrezească şi să să topească, iar trupurile lor să stea întregi şi nedezlehate în veaci.*** (Potra 1982, nr. 49, p. 93)

să aibă parte cu Iuda şi cu afurisitul Ariia la un loc, ***pietrile, herul, leamnele să putrezească, iar trupurile unora ca acelora să stea neagre înflate în veaci.*** (Potra 1961, nr. 121, p. 207)

Le message gagne dans l'intensité par les images concrètes, plastiques, disposées dans des structures antithétiques basées sur la symétrie et sur le parallélisme, qui créent l'impression d'une incantation magique. Les éléments minéraux – *munţi, pietre, fier* (*montagnes, pierres, fer*) et vegetaux – *lemn* (*le bois*), soumis au processus naturel d'absorption et de dissolution – *să putrezească, să se sfărâme, să se topească* (*qu'il pourrisse*, *qu'il crève*, *qu'il fonde)*, ont comme opposant, par contraste, dans des images dures, l'élément humain, soumis au châtiment effrayant de la dégradation toujours inachevée: *să nu-l mănânce pământul; să stea întregi, să stea neagre înflate* (*que la terre ne le reçoive pas, qu'il reste tout entier, qu'il soit noir et gonflé*). L'effet est amplifié par une association sémantique surprenante. Il y a un transfert de propriétés – les éléments minéraux acquièrent des propriétés spécifiques aux éléments organiques – *pietrele, munţii, fierul – să putrezească* (*que les pierres, les montagnes, le fer pourrissent*), indiquant un processus intensif et anormal de metamorphose, dans une antithese intensifiée (*dynamique vs. statique*) avec l'élément organique, auquel on refuse la dissolution habituelle – *să stea, să nu să risipească* (*qu'il reste, qu'il ne pourisse pas*). La malédiction gagne ainsi, en ce qui concerne l'expressivité, sa structure symétrique acquerrant des valences

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

supplémentaires, qui donnent l'impression d'incantation magique. L'assonance, les allitérations, la rime intérieure créent aussi l'impression de prose rythmée (clausule).

- l'interdiction de la communion avec Dieu, de la hiérophanie, l'excommunication de l'église chrétienne. C'est la sanction qui a les plus graves conséquences - refuser au potentiel R la chance fondamentale de la rédemption (Mazilu 2001: 338)

 să fie trăclet şi blăstemat de 318 sveti otţi, ce sînt întru vă Nechei şi ***să nu vază acela faţa lu Hristos,*** *nici să se judece cu creştinii, ce să lăcuiască întru un loc cu Iuda şi cu Ariie.* (DRH, B, XXIII, nr. 58, p. 106-107-108)

- la menace, dans d'autres cas, de la rencontre finale avec la divinité. L'obsession affreuse du Jugement Dernier est vue ayant le plus grand impact persuasif:

 acela să hie blăstemat de vlădica Hristos şi afurisit de 318 sveati otţi ije sut vă Nechei şi ***să aibă a da seama înnaintea lu Dumnezeu****.* (DRH, B, XXIV, nr. 251, p. 336)

Il y a des cas où l'innovation affecte tout le texte de l'imprécation. Le schéma habituel n'est plus actualisé, les formules standard manquent, comme d'ailleurs les références stéréotypées à l'imaginaire chrétien habituel; la malédiction est succincte et simple, contenant une sanction essentielle qui peut impressionner justement par concision, une concision tant formelle que de signification:

Iar după moartea mea, care se va ispiti a sparge şi a strica aceasta tocmeală a mea, acela să fie afurisit [...]. (DRH, B, XXI, nr. 101, p. 199-200)
Iar ciné să va ispiti a sparce acestu al mieu zapis pré urma me, el să n-aibă unde-i mergé suflétul. (DRH, B, XXIV, nr. 284, p. 379)
acela *să fie blestemat de domnul nostru Isus Hristos. Amin*. (DRH, B, XXX, nr. 315, p.350)

3.2.2. La perspective pragmatique

Si nous faisons abstraction du caractère stéréotypé et répétitif de la malédiction des dispositions testamentaires, nous pouvons identifier les microactes que par leur succession réalisent l'imprécation. Même si la principale composante est expressive, il y a aussi d'autres dimensions de cet acte de langage: une dimension **comissive** – le locuteur s'implique, il est l'agent qui attire sur une cible/ patient (cible

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

potentielle) l'action d'un agent invoqué ; la malédiction représente un geste réprobateur du point de vue religieux ; une dimension **directive** – visible dans les actions invoquées, actions de l'agent-divin, exprimées par des verbes à la voie passive, subjonctif présent:

> *Iar cine va sparge şi va strica de cum am lăsat eu să fie proclet şi afurisit de 318 părinţi care sunt Nech[e]i şi să aibă parte cu Iuda şi cu Arie la un loc.* (DRH, B, XXX, nr. 355, p. 386-387)
> *Iar cene nu va vrea să lase cum au lăsat Vădislav logofăt, vere jupâneasa lui, vere soru-sa, veri nepot, veri fie ce omu va fi di rubideniia lui şi nu var vrea să lasă, să fie afurisiţi şi să fie blestemat de vladica Hristos şi d 318 oteţi vă ije Nechiia şi să fie şi de patrierşiia mea şi să lăcuiască cu Iuda şi cu Ariia întru loc şi să dobândească gubaviia lu Ghizi şi să să desfacă pământul să-i înghită, cum au înghiţit pri Aviron şi de osteneala lui să nu aleagă nemic şi munţii şi petrili să putrezească, iar trupurili lor să nu să risipească*. (DRH, B, XXX, nr. 292, p. 332)

Les cas où la malédiction manque sont très rares, le manque peut être ou non justifié religieusement:

> Deci hotării mai bine să trag asupră-mi sufleteasca pomenire, decît nemulţumirea blestemului omenesc ce nu-mi sînt de nici un folos, ci numai de o vătămare a sufletului, ce putea să-mi strice pomenirea cea de veci. Căci orice faptă înrăutăţită mi-ar fi putu inpovăra spăsirea greşalelor păcatelor mele lumeşti (Potra 1982: 90)

En général, la malédiction peut être encadrée dans un espace multidimensionnel de l'agressivité verbale, accentuant la croyance dans la force magique du langage (cf. Jucker / Taavitsainen 2000: 86)[19]. Selon Jucker et Taavitsainen, les dimensions spécifiques de cet espace de l'insulte sont: a) le niveau formel, contenant deux types d'oppositions (*rituel* vs. *créatif* et *figé* vs. *ad hoc*); b) le sens (l'opposition performatif – constatif); c) la dépendance contextuelle (conventionnel vs. particulier); d) l'attitude du locuteur (avec trois types d'oppositions – agressif vs. ludique, intentionné vs. non intentionné, sincère vs. ironique); e) la réaction de l'interlocuteur (la réaction similaire vs. négation/ violence/ silence). Il faut noter que dans le schéma proposé, selon nous, on ne

[19] „Swearing and cursing are speech acts that are adjacent to insulting but both the illocutions and the assumed perlocutionary effects distinguish them. The cursing as a speech act had a strong illocutionary force as cursing was connected with magical use of language and believed to have an effect: what was said would come true. This is the speaker's intention in cursing; there is no predication about the target." (Jucker / Taavitsainen 2000: 86)

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

marque pas d'une manière adéquate l'hiérarchie de ces dimensions, et les oppositions pourraient être refaites[20].

Table 1: *Pragmatic space of insults*

	Formal level:	
ritual (rule governed)	⟷	creative
typified	⟷	ad hoc
	Semantics:	
truth-conditional	⟷	performative
	Context dependence:	
conventional	⟷	particular
	Speaker attitude:	
ludic	⟷	aggressive
intentional	⟷	unintentional
irony	⟷	sincerity
	Reaction:	
reaction in kind	⟷	denial / violence / silence

Les dimensions principales qu'on peut retenir dans le cas de la malédiction des texte analysés sont les suivantes: a) l'attitude du locuteur est intentionnée, sans tenir compte du caractère conventionnel de la formule choisie (le manque de l'imprécation est très rare, parfois justifié du point de vue religieux); b) au niveau formel, il y a la possibilité de l'apparition d'une formule stéréotypée ou d'une formule qui « bénéficie » d'une innovation personnelle; c) au niveau sémantique s'impose seulement le sens performatif ; d) selon le contexte et selon la liaison au niveau formel, on peut retrouver des cas conventionnels ou particuliers (comme, par exemple, le testament de Dima, mentionné *supra*, dans Potra 1982: 90).

Attitude du locuteur
Intentionné
Niveau formel
rituel ⟷ créatif
figé ⟷ *ad hoc*
Sens
performatif
Dépendance contextuelle
conventionnel ⟷ particulier

[20] Par exemple, une certaine attitude du locuteur peut influencer le domaine d'où l'on peut choisir : une attitude ludique demande un niveau formel créatif *ad hoc,* impliquant une dépendance contextuelle particulière ou conventionnelle (si on observe la reprise d'un modèle à intention parodique), intentionnée.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

4. Conclusions

L'analyse des caractéristiques typologiques, structurales et du contenu des dispositions testamentaires du XVII^{e} siècle relèvent la complexité et la plurivalence de ce type de texte dans l'époque ancienne. La disposition testamentaire se révèle comme un texte stéréotypé qui laisse, pourtant, une grande liberté (dans les limites normales du formulaire) au testateur–émetteur d'affirmer son individualité et subjectivité par des innovations possibles dans les parties essentielles pour le message du testament. Ainsi, on peut constater que les testaments roumains du XVII^{e} siècle respectent, en général, un modèle consolidé à travers le temps, avec des éléments communs à plusieurs types de documents; toutefois, les innovations ont tendance à apparaître aussi dans l'inventaire des formules, notamment dans la structure des certaines séquences. Les changements de structure favorisent une inscription insistante de la subjectivité dans l'énoncé.

Une forme particulière de pathos, spécifique pour le contexte cultural et de mentalité de l'époque, est représentée par l'argument affectif religieux, renforcé par l'autorité de la doxa; ce genre d'argument correspond au type spécial de texte, qui doit réaffirmer la bivalence existentielle – sacré *vs* profane (une attention spéciale étant accordée au soin pour le sort de l'âme et pour les obligations rituelles qui y sont liés). Cette valence religieuse (caractéristique de l'époque) est présente dans la sanction finale, qui a un rôle prophylactique et préventif d'une virtuelle contestation de la décision testamentaire. Dans ce cas, la présence affective de l'émetteur implique une sélection variée et, souvent, redondante, d'un riche inventaire des formules spécifiques à la rhétorique de la malédiction, avec une vaste tradition. L'innovation, dans ce cas, consiste dans le raffinement ou la complexité de la jonction et du jeu avec ces stéréotypies.

La disposition testamentaire du XVII^{e} siècle se présente, donc (dans la perspective de la pragmatique historique et de la rhétorique), comme un macroacte de langage, pluridimensionnel, dans lequel l'émetteur (testateur) affirme sa présence individuelle d'autorité, dans une communication permanente avec un récepteur (virtuel), possible antagoniste, qui doit être, parfois, convaincu et persuadé de la validité de la décision testamentaire.

* Voir notre étude: Oana Uţă Bărbulescu, Mihaela Constantinescu, Gabriela Stoica, „Observaţii asupra dispoziţiilor testamentare din secolul al XVII-lea" [Observations sur les dispositions testamentaires du XVIIe siècle] dans *Limba română: dinamica limbii, dinamica interpretării*, Actele celui de al 7-lea colocviu al Catedrei de limba română (7-8 decembrie 2007) [*La langue roumaine: la dynamique de la langue, la dynamique de l'interprétation*, Les Actes du VIIe Colloque du Département de

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Roumain (les 7-8 décembre 2007)], Gabriela Pană Dindelegan (éd.), Bucarest, Editions de l'Université de Bucarest, 2008, pp. 745-757.

CORPUS DE TEXTES

DRH: *Documenta Romaniae historica,* série A (*Moldova* [Moldavie]*,* 1969-1974) et série B (*Ţara Românească* [Valachie]*,* 1965-1974), Bucarest, Editions de l'Académie*.*

Potra 1961: Potra*,* G., *Documente privitoare la istoria oraşului Bucureşti (1594-1821)* [*Documents concernant l'histoire de la ville de Bucarest (1594-1821)*]*,* Bucarest, Editions de l'Académie.

Potra 1982: Potra, G., *Documente privitoare la istoria oraşului Bucureşti (1634-1800)* [*Documents concernant l'histoire de la ville de Bucarest (1634-1800)*]*,* Bucarest, Editions de l'Académie.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

*** *Gramatica limbii române* [*Grammaire de la langue roumaine*], vol. I, Bucarest, Editions de l'Académie, 2005 [GALR].

Bally, Ch., 2000, *Dictionnaire grec-français,* Paris, Hachette.

Barbu, V., 2003, *De bono coniugali : o istorie a familiei din Ţara Românească în secolul al XVII-lea* [*De bono coniugali : une histoire de la famille en Valachie au XVIIe siècle*], Bucarest, Editions Meridiane.

Bogdan, D. P., 1956, *Diplomatica slavo-română* [*La diplomatique slavo-roumaine*] dans *Documente privind istoria României, veacul XVII. Introducere* [*Documents concernant l'histoire de la Roumanie, le XVIIe siècle. Introduction*], vol. II, Bucarest, Editions de l'Académie.

Chivu, Gh. 2000, *Limba română de la primele texte până la sfârşitul secolului al XVIII-lea. Variantele stilistice* [*La langue roumaine à partir de premiers textes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Les variants stylistiques*], Bucarest, Editions Univers Enciclopedic.

Gaudioso, Fr., 1983, *Pietà religiosa e testamenti nel Mezzogiorno: formule pie e committenza nei testamenti salentini, secoli XVII-XIX*, Naples, Guida.

Ghiţulescu, C., 2004, *În şalvari şi cu işlic. Biserica, sexualitate, căsătorie şi divorţ în Ţara Românească a secolului al XVIII-lea* [*Eglise, sexualité, mariage et divorce en Valachie, au XVIII^e siècle*], Bucarest, Editions Humanitas.

Huizinga, J., 1993, *Amurgul evului mediu* [*Le crépuscule du Moyen Age*]*,* Bucarest, Editions Meridiane.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)

Jucker, A, I. Taavitsainen, 2000, „Diachronic speech act analysis. Insults from flyting to flaming" dans *Journal of Historical Pragmatics*, Vol. 1(1), 2000, pp. 67–95.

Lavanchy, L., 2003, *Écrire sa mort, décrire sa vie: Testaments de laïcs lausannois (1400–1450),* Editeur Université de Lausanne (Lausanne), Collection Cahiers lausannois d'histoire médiévale, no. 32.

Del Lungo Camiciotti, G., 2002, "Performative aspects of late Medieval wills" dans *Journal of Historical Pragmatics,* Vol. 3, No. 2, 2002, pp. 205-227.

Mazilu, D. H., 2001, *O istorie a blestemului* [*Une histoire de la malédiction*], Bucarest, Editions Polirom.

Mareş, Al., 1979, *Introducere* [*Introduction*] dans Chivu, Gh. *et alii, Documente şi însemnări româneşti din secolul al XVI-lea* [*Documents et notes roumains du XVIe siècle*], Bucarest, Editions de l'Académie.

Mey, J. L., 2001, *Pragmatics. An introduction*, second edition, Blackwell Publishers.

Páll, Fr., 1956, „Diplomatica latină cu referire la Transilvania (sec. XI-XV)" [La diplomatique latine concernant la Transylvanie (XIe-XVe siècle)] dans *Documente privind istoria României, veacul XVII. Introducere* [*Documents concernant l'histoire de la Roumanie, le XVIIe siècle. Introduction*], vol. II, Bucarest, Editions de l'Académie, pp. 277-313.

Rosetti, Al., 1926, *Lettres roumaines de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle, tirées des archives de Bistritza (Transylvanie*), Bucarest.

Sophocles, E. A., 1975, *Greek lexicon of the Roman and Byzantine periods,* Georg Olms Verlag Hldesheim, New York.

Vovelle, M., 1978, *Piété baroque et déchristianisation: les attitudes devant la mort en Provence au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil.

Zafiu, R., 2000, *Naraţiune şi poezie* [*Narration et poésie*], Bucarest, Editions All.

BDD-A4072 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.75 (2026-11-01 12:04:36 UTC)